



Mon-Droguiste.Com

39 Bis Rue Du Moulin Rouge
10150 Charmont Sous Barbuise

Tél : +33.(0)3.25.41.04.05

Email : contact@mon-droguiste.com

Web : www.mon-droguiste.com

Fiche de données de sécurité

(Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, Règlement (CE) 1272/2008 et au Règlement (CE) 830/2015)

Version: 4

Révision: Mars 2018

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit:

Nom de la substance:	Talc
N° d'enregistrement REACH :	Exempté conformément à l'annexe V.7
Synonymes:	talc, stéatite, pierre de savon.
Nom et formule chimique:	silicate de magnésium hydraté $Mg_3Si_4O_{10}(OH)_2$
Appellations commerciales:	Pharma-S
CAS:	14807-96-6
EINECS:	238-877-9

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées:	Excipient dans l'application cosmétique-pharma
Utilisations déconseillées:	Aucun

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité



Mon-Droguiste.Com

39 Bis Rue Du Moulin Rouge
10150 Charmont Sous Barbuise

Tél : +33.(0)3.25.41.04.05

Email : contact@mon-droguiste.com

Web : www.mon-droguiste.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison:	+33 1 40 05 48 48
Téléphone d'urgence de la société:	+39-0342-490311
Disponible en dehors des heures de bureau:	No

Langue du service téléphonique	Italien, Anglais, Français
--------------------------------	----------------------------

Fiche de données de sécurité

(Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, Règlement (CE) 1272/2008 et au Règlement (CE) 830/2015)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Règlement CE 1272/2008 : Pas de classification

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogramme: Aucun

Mention d'avertissement: Aucun

Mention de danger: Aucun

Conseils de prudence: Aucun

2.3 Autres dangers:

Ce produit est une substance inorganique et ne répond pas aux critères de PBT ou de vPvB mentionnés à l'annexe XIII de REACH.

Aucun autre danger identifié

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Le talc est une substance de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques (UVCB, type 4) selon les Règlements REACH et CLP

Nom	CAS	Numéro CE	Plage de concentration (% poids)	Classification selon le Règlement CE 1272/2008:
Talc	14807-96-6	238-877-9	100%	Non classé

Impuretés:

No Non applicable. La pureté du produit est 100 % w/w. Le produit contient moins de 1 % (w/w) de fraction fine de quartz (CAS : 14808-60-7).

Fiche de données de sécurité

(Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, Règlement (CE) 1272/2008 et au Règlement (CE) 830/2015)

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact oculaire :	Rincez abondamment à l'eau claire et consultez un médecin si l'irritation persiste.
En cas de contact avec la peau:	Aucune mesure de premier soin nécessaire.
En cas d'inhalation :	Aucune mesure de premier soin spéciale. Amener au grand air et consulter un médecin en cas de problèmes respiratoires sévères.
En cas d'ingestion:	Aucune mesure de premier soin nécessaire.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Tout symptôme lié à une exposition accidentelle sévère serait non spécifique et semblable à ceux consécutifs à une inhalation massive de toute autre poussière sans effet toxique. Ces symptômes peuvent être des toux, des expectorations, des éternuements et des difficultés à respirer liés à une irritation des voies respiratoires supérieures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune action spécifique n'est nécessaire.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

5.1.1. Moyens d'extinction appropriés:	Aucun moyen d'extinction spécifique n'est nécessaire.
5.1.2. Moyens d'extinction déconseillés:	Aucune restriction en matière de moyen d'extinction à utiliser

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Le produit n'est ni inflammable, ni combustible ni explosif. Pas de décomposition thermique dangereuse.

5.3 Conseils aux pompiers:

Pas de protection de lutte contre l'incendie spécifique nécessaire. Utilisez un agent extincteur approprié pour le feu.

Fiche de données de sécurité

(Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, Règlement (CE) 1272/2008 et au Règlement (CE) 830/2015)

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter la production de poussières en suspension dans l'air, porter un équipement respiratoire de protection individuelle conforme à la législation nationale, voir EN 143 : 2000.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Aucune exigence spéciale. Les déversements doivent être confinés et nettoyés conformément aux instructions ci-après.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Le produit sec peut être nettoyé à la pelle ou à l'aspirateur – portez des équipements de protection personnelle conformes à la législation nationale. Le lavage des sols à l'eau peut rendre ceux-ci glissants et n'est donc pas recommandé. Toutefois, si le talc est déjà mouillé, et seulement dans ce cas, le sol doit être soigneusement lavé à grande eau pour éliminer tout ce qui pourrait le rendre glissant.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir sections 8 et 13.

RUBRIQUE: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

7.1.1. Mesures de protection:	Évitez la génération de poussières en suspension dans l'air. Prévoyez des systèmes d'aspiration appropriés aux emplacements où les poussières en suspension dans l'air sont générées. En cas de ventilation insuffisante, portez des équipements de protection respiratoire adaptés. Manipulez les produits emballés avec précaution pour éviter tout éclatement accidentel.
7.1.2. Conseils d'hygiène générale au travail:	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après toute manipulation. Enlever les vêtements souillés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Mesures techniques/précautions

Le produit doit être maintenu au sec dans des conteneurs fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Si vous avez besoin de conseils sur des utilisations spécifiques, contactez votre fournisseur.

Fiche de données de sécurité

(Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, Règlement (CE) 1272/2008 et au Règlement (CE) 830/2015)

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Respectez les limites d'exposition réglementaires sur le lieu de travail pour tous les types de poussières en suspension dans l'air (p. ex. poussière totale, poussière alvéolaire, silice cristalline alvéolaire).

L'Annexe 1 donne, pour un certain nombre de pays européens, les valeurs limites de l'exposition professionnelle (VLEP) des poussières de silice cristalline mesurées en tant que moyenne pondérée dans le temps pendant 8 heures.

Pour connaître les limites équivalentes dans les autres pays, consultez un hygiéniste du travail compétent ou les autorités de réglementation locales.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés:

Minimisez la génération de poussières en suspension dans l'air. Travaillez en systèmes clos, utilisez des systèmes d'aspiration des locaux ou tout autre forme de dispositif de sécurité intégrée pour conserver les niveaux de matières en suspension en deçà des limites d'exposition spécifiées. Si les opérations génèrent des poussières, des fumées ou des brouillards, utilisez un système de ventilation pour maintenir l'exposition aux particules en suspension dans l'air en deçà de la limite d'exposition. Mettez en place des mesures organisationnelles, p. ex. en isolant le personnel des zones poussiéreuses. Retirez et lavez les habits sales.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle:

8.2.2.1 Protection des yeux/du visage:

Portez des lunettes de sécurité avec écrans latéraux de protection en cas de risque de génération de poussières risquant d'entraîner une irritation mécanique des yeux.

8.2.2.2 Protection de la peau:

Aucune exigence spécifique. Pour les mains, voir ci-dessous.

Protection des mains:

Le port de gants de protection n'est pas nécessaire mais il est recommandé aux personnes sujettes aux irritations ou aux sécheresses cutanées.

8.2.2.3 Protection respiratoire

En cas d'exposition prolongée aux concentrations de poussières en suspension dans l'air, portez un équipement de protection respiratoire conforme aux exigences de la législation européenne ou nationale.

Fiche de données de sécurité

(Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, Règlement (CE) 1272/2008 et au Règlement (CE) 830/2015)

Il est recommandé d'utiliser les demi-masques ou masques complets avec des filtres contre les particules de catégorie 2 ou 3 (FP2 - FP3). Voir EN 143 : 2000 - des équipements de protection respiratoire. Filtres à particules

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Evitez la dispersion par le vent.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:	Poudre blanche, pouvant aller du blanc cassé au gris clair. Solide. Pastilles blanches, blanc cassé à gris clair.	
Odeur:	inodore	
Seuil olfactif:	Non applicable	
pH	8.5-9.0 (10 % w/w en dispersion dans l'eau)	
Point de fusion:	>1300°C	
Point initial d'ébullition:	Non applicable (solide avec un point de fusion >1300 °C)	
Point d'éclair:	non applicable (substance inorganique solide avec un point de fusion >1 300 °C)	
Taux d'évaporation:	Non applicable (solide avec un point de fusion >1300 °C)	
Inflammabilité (solide, gaz)	Non inflammable.	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	Non explosif (absence de toute structure chimique communément associée à des propriétés explosives). Les limites ne s'appliquent pas.	
Pression de vapeur:	Non applicable (solide avec un point de fusion >1300 °C)	
Vapour density:	not applicable	
Densité relative:	2.7 - 2.8 g/cm ³	
Solubilité(s):		
	Hydrosolubilité:	négligeable
	Solubilité dans l'acide fluorhydrique:	Oui
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non applicable (substance inorganique)	

Fiche de données de sécurité

(Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, Règlement (CE) 1272/2008 et au Règlement (CE) 830/2015)

	Température d'auto-inflammabilité:	Non auto-inflammable
	Température de décomposition:	>1000°C
	Viscosité:	Non applicable (solide avec un point de fusion >1300 °C)
	Propriétés explosives:	Aucune propriété explosive prédite à partir de la structure
	Propriétés comburantes:	Aucune propriété comburante prédite à partir de la structure

9.2 Autres informations:

Aucune autre information.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1	Réactivité	Inerte, non réactif
10.2	Stabilité chimique	Stable chimiquement.
10.3	Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses.
10.4	Conditions à éviter	Non pertinent
10.5	Matières incompatibles	Aucun connu.
10.6	Produits de décomposition dangereux	Non pertinent

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Limites de toxicité	Résultat de l'évaluation des effets
Toxicité aiguë	Le talc n'a pas de toxicité aiguë Orale LD ₅₀ > 5000 mg/kg bw (Weir, 1974) Cutané Aucune donnée disponible Inhalation Aucune donnée disponible
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Le talc n'est pas irritant pour la peau (<i>in vivo</i> , OCDE 404, lapin). La classification pour l'irritation/la corrosion n'est pas garantie
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Aucune donnée disponible
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Aucune donnée disponible
Mutagénicité sur les cellules germinales	Le talc n'est pas génotoxique (résultats étude <i>in vitro</i> OCDE 471)

Fiche de données de sécurité

(Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, Règlement (CE) 1272/2008 et au Règlement (CE) 830/2015)

		<p>Les souches de talc testées ne semblent présenter aucun effet mutagène La classification pour la mutagénicité n'est pas garantie.</p>
	Cancérogénicité	<p>En 2010 , le IARC a conclu que le talc inhalée ne contenant pas de fibres d'amiante ou asbestiformes est pas classifiable comme cancérogène pour les humains (Groupe 3) Le IARC a jugé qu'il ya peu de preuves que l'utilisation de poudre pour le corps à base de talc pour le dépoussiérage du périnée est un facteur de risque possible pour le cancer ovarien (groupe 2B) . Ce n'est pas une voie d'exposition pertinente pour les travailleurs et applique seulement à une utilisation spécifique de talc.</p>
	Toxicité pour la reproduction	<p>Aucune donnée disponible Une exposition orale au talc n'a aucun effet sur le développement du fœtus ni sur la survie maternelle ou fœtale (OCDE 414, lapin)</p>
	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	<p>Aucune donnée disponible</p>
	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	<p>Aucune toxicité sur les organes observée lors des tests de toxicité à dose répétée</p> <p>Orale : aucun effet indésirable observé dans l'étude animale (Wagner JC et al., 1977)</p> <p>Inhalation: aucune classification de la toxicité spécifique pour un organe cible par inhalation en cas d'exposition à une dosée répétée n'est garantie. Aucun effet ne semble être un effet de particules non spécifiques autre que l'activité fibrogénique intrinsèque spécifique du minéral.</p> <p>Dermique : la toxicité par voie dermique n'est pas considérée comme pertinente.</p> <p>Par conséquent, la classification du talc en matière de toxicité suite à une exposition prolongée par voie orale, par voie dermique ou par inhalation n'est pas garantie.</p>
	Danger par aspiration	<p>Aucun danger d'aspiration envisagé</p>

Fiche de données de sécurité

(Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, Règlement (CE) 1272/2008 et au Règlement (CE) 830/2015)

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1	Toxicité	Aucune donnée disponible. Aucun effet secondaire spécifique connu.
12.2	Persistance et dégradabilité	Aucune donnée disponible Les produits sont des substances inorganiques et ne sont donc pas considérés comme biodégradables.
12.3	Potentiel de bioaccumulation	Non applicable aux substances inorganiques
12.4	Mobilité dans le sol	Négligeable
12.5	Résultats des évaluations PBT et vPvB	Non pertinent
12.6	Autres effets néfastes	Aucun autre effet indésirable n'est identifié

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1	Méthodes de traitement des déchets	
		La destruction de ces produits doit se faire conformément à la législation locale et nationale.
		Dans la mesure du possible, le recyclage est à préférer à l'élimination. Peut être éliminé dans le respect des réglementations locales.
		La formation de poussières résultant des résidus présents dans les emballages doit être évitée et la protection adaptée des travailleurs doit être garantie.
		Stockez les emballages utilisés dans des récipients fermés.
		La réutilisation des emballages n'est pas recommandée. Le recyclage et l'élimination des emballages doivent être effectués par une société de gestion des déchets habilitée.
		Le recyclage et l'élimination des emballages doivent être effectués dans le respect des réglementations locales.
		Code de déchet = 010102

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1	Numéro ONU	Non pertinent
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	Non pertinent
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	
	ADR:	Non classé
	IMDG:	Non classé
	ICAO/IATA:	Non classé

Fiche de données de sécurité

(Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, Règlement (CE) 1272/2008 et au Règlement (CE) 830/2015)

RID:	Non classé	
14.4	Groupe d'emballage	Non pertinent
14.5	Dangers pour l'environnement	Non pertinent
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucune précaution spéciale.
14.7	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non pertinent

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation/exigences nationales:

: Limites de l'exposition professionnelle (VLEP) pour la poudre de talc ou, le cas échéant, pour les poudres inertes non spécifié:

Austria:	5 mg/m ³	Belgium:	2 mg/m ³	Bulgaria	3 mg/m ³	Czech Republic:	2 mg/m ³
Denmark:	5 mg/m ³	Finland:	5 mg/m ³	France:	5 mg/m ³	Germany:	2 mg/m ³
Greece:	2 mg/m ³	Hungary:	2 mg/m ³	Ireland:	0.8 mg/m ³	Italy:	2 mg/m ³
Lithuania:	1 mg/m ³	Luxembourg:	2 mg/m ³	Netherlands:	0.25 mg/m ³	Norway:	2 mg/m ³
Poland:	1 mg/m ³	Portugal:	2 mg/m ³	Romania:	2 mg/m ³	Slovakia:	2 mg/m ³
Slovenia:	2 mg/m ³	Spain:	2 mg/m ³	Sweden:	1 mg/m ³	Switzerland:	2 mg/m ³
UK:	1 mg/m ³						

Législation/exigences internationales:

ce produit ne contient aucune substance répertoriée comme nocive ou dangereuse et réglementée par l'Industrial Safety and Health Law.

Contient moins de 1 % de silice.

Toxic Chemical Control Act.

Ce produit ne contient pas de substance chimique désignée comme toxique, à surveiller, contrôlée ou interdite par le Toxic Chemical Control Act.

Dangerous Substance Management Law.

Ce produit ne contient pas de substance chimique régie par la Dangerous Substance Management Law.

Waste Management Law.

La mise au rebut doit être conforme aux normes de traitement des déchets prévues par la Waste Management Law.

Autres réglementations en fonction des législations nationales ou étrangères :

Les inventaires suivants ont été étudiés pour déterminer la partie publiquement accessible des listes :

Fiche de données de sécurité

(Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, Règlement (CE) 1272/2008 et au Règlement (CE) 830/2015)

		EU	Australia	Canada	Korea	Japan	China	Philippines	USA	Switzerland	New Zealand
	CAS No.	EINECS	AICS	CEPA (DSL/NDSL)	KECI Korean Gazette No.	ENCS ISHL/MITI	IECSC	PICCS	TSCA	Swiss ID No.	NZIoC
Talc	14807-96-6	238-877-9	oui	Oui (DSL)	KE-32773	oui*	oui	oui	oui	G-6939	oui

Oui* : Il existe une catégorie large de produits chimiques présents à l'état naturel, ce qui explique pourquoi ces minéraux sont couverts par définition mais ne sont pas spécifiquement référencés.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Exempt de l'enregistrement REACH, conformément à l'Annexe V.7. du Règlement (CE) 1907/2006.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les données s'appuient sur nos connaissances les plus récentes mais ne constituent en aucun cas une garantie en termes de caractéristiques spécifiques du produit ni n'établissent une relation contractuelle légalement valable.

Date de la précédente édition: Juillet 2016

16.1 Révision:

Pas

16.2. Abréviations

DL₅₀ : Dose létale médiane

PBT : Persistant, bioaccumulatif, toxique

STOT : Specific Target Organ Toxicity ou Toxicité spécifique pour un organe cible

vPvB : Very persistent very bioaccumulative ou très persistant très bioaccumulatif

OEL : Occupational exposure level ou niveau d'exposition professionnelle

FDS : Fiche de données de sécurité

16.3. Références et sources

1. Baan, R, Straif K, Secretan B, Ghissassi FE and Coglianò V. (2006), On behalf of the WHO International Agency for Research on cancer Monograph Working Group. Carcinogenicity of carbon black, titanium dioxide and talc. The Lancet Oncology. 7:295-296.

Fiche de données de sécurité

(Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, Règlement (CE) 1272/2008 et au Règlement (CE) 830/2015)

2. Wild, P.; "Lung cancer risk and talc not containing asbestiform fibers: a review of the epidemiological evidence". Occup. Environ. Med. 2006; 63, 4-9.
3. Cohrssen, B. and Powell C.H. (2001). Talc. In Patty's Toxicology, 5th ed., Bingham, E., Cohrssen, B., and Powell, C.H., eds., John Wiley & Sons, Inc. NY. pp. 519-538.
4. IARC Monographs on the Evaluation of the Carcinogenic Risk of Chemicals to Humans. Vol. 42. Silica and some silicates pp.185-224, International Agency for Research on Cancer, Lyon, France, 1987, 1 vol., 289 p.
5. WILD, P. et coll; „Effects of talc dust on respiratory health: results of a longitudinal survey of 378 French and Austrian talc workers“, Occup. Environ. Med. 2008; 65, 261-267.
6. USEPA 1992. Health Assessment Document for Talc, Environmental Criteria and Assessment Office, Office of Health and Environmental Assessment, U.S. Environmental Protection Agency, Research Triangle Park, NC. EPA 600/8-91/217, March 1992.
7. IARC Monographs on the Evaluation of Carcinogenic Risks to Humans Volume 93 (2010) Carbon Black, Titanium Dioxide, and Talc

16.4. Phrases H pertinentes

Non applicable

Avis de non-responsabilité

Cette fiche de données de sécurité (FDS) s'appuie sur les dispositions légales du Règlement REACH (CE 1907/2006 ; article 31 et Annexe II), tel que modifié. Son contenu fait office de guide de la manipulation préventive appropriée du matériau. Il relève de la responsabilité des destinataires de cette FDS de veiller à ce que les informations communiquées ici soient correctement lues et comprises par toutes les personnes susceptibles d'utiliser, de manipuler, de détruire ou d'entrer en contact de toute autre manière avec le produit. Les informations et instructions fournies dans cette FDS s'appuient sur l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques, à la date de publication indiquée. Elles ne doivent en aucun cas être interprétées comme une garantie de performances techniques et de caractère adapté à des applications spécifiques ni n'établissent une relation contractuelle légalement valable. Cette version de la FDS remplace toutes les versions précédentes.

FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
